

« LA JUSTICE EST UN PILIER DE LA DÉMOCRATIE ET ELLE EST EN DANGER ! »

Jeudi 22 novembre était la journée Justice Morte ! Tous les Barreaux de France étaient en grève, mobilisés pour dire leur mécontentement face aux reculs de la Loi de programmation de la Justice quant aux différentes avancées que leurs instances nationales avaient réussi à obtenir. Le Bâtonnier des Hautes-Alpes explique...

« On va restreindre l'accès à la Justice ! »

Pour le Barreau des Hautes-Alpes, comme pour tous ses confrères de France, l'affaire est entendue : la réforme de la Justice entreprise depuis un an n'est conduite que dans une logique comptable ! « Cette réforme répond à une logique d'économie, affirme Philippe Lecoyer, Bâtonnier des Hautes-Alpes ! Elle éloigne le justiciable de la Justice. » Pour preuve il avance les 1 300 amendements qui doivent être votés par l'Assemblée Nationale en moins de 3 jours et présentés moins de 48 h avant leur adoption !

Que dit la réforme ? Elle prône des tribunaux spécialisés. « Exemple, dit Philippe Lecoyer, vous avez un litige sur une construction immobilière. Ce type d'affaire sera jugé à Grenoble, Marseille ou Valence. On éloigne le justiciable de la Justice et cela lui reviendra plus cher, ne serait-ce que pour ses déplacements, voire pour ceux de son avocat. » La justice de proximité n'existera plus. Les Barreaux ne sont pas contre les spécialisations des juges, mais à eux de se déplacer dans les différents tribunaux et non pas au justiciable. « Le maillage territorial est pour nous essentiel », défend Me Lecoyer. Sinon on va créer des déserts judiciaires. Si le Tribunal de Gap se vide de plusieurs de ses domaines de compétences, au fil de la baisse d'activité, ce sera le prétexte pour le faire disparaître. On touche au socle de la Justice de demain !

En cause également la dématérialisation. Le justiciable aura à faire de plus en plus à des plateformes numériques, avec des réponses établies sur des barèmes, sur un schéma numérique. « Alors que la Justice doit prendre en compte les spécificités humaines de chacun ! On déshumanise la Justice » poursuit le Bâtonnier, qui met également en avant le manque d'accès à Internet dans des départements ruraux comme les Hautes-Alpes et le problème des personnes qui peinent à l'utiliser. « La dématérialisation rend également impossible le contrôle de la régularité des actes par un juge ou un avocat, une perquisition ou une garde à vue par exemple », enchaîne Me François Leclerc.

Autre point noir les tribunaux départementaux qui ne s'occuperaient « que des petits crimes, ce qui veut dire majoritairement les viols » explique Philippe Lecoyer, des faits où on risque moins de 20 ans d'emprisonnement. Les jurés populaires seraient évincés de ces tribunaux, quelques magistrats rendraient un jugement, plus expéditif, car la procédure serait également privée de l'oralité des débats où s'entendent témoins, experts, avocats, etc... « Si on veut enlever les jurés populaires il faut en débattre, s'indigne Me Leclerc ! On va vers une justice low-cost. »

La réforme plaide pour un raccourcissement des temps de jugement. « C'est contradictoire, expliquent d'une seule voix les 2 avocats. On va engorger les tribunaux des grandes villes qui le sont déjà. A Gap il faut en moyenne un an pour un rendu, à Marseille ou Grenoble c'est 3 ans. Si on veut raccourcir les temps c'est simple : il faut ouvrir les concours, engager plus de magistrats et de greffiers. Car même à Gap lorsqu'un jugement est rendu on doit attendre parfois plus d'un an avant qu'il soit ratifié, par manque de greffiers ! Idem, la motivation d'un



Maitres François Leclerc et Philippe Lecoyer expliquaient le mouvement national des Barreaux de France

jugement n'est jamais exprimée par manque de temps des juges, comment fait-on quand on veut faire appel et que le temps imparti est de 10 jours ? ! »

Après la grève de mars 2018 les instances nationales avaient obtenu des avancées notables durant l'été. Mais après le passage Assemblée Nationale/Sénat/Assemblée Nationale les amendements reviennent sur ces avancées et le gouvernement n'intervient pas. « C'est un déni du dialogue avec nos instances nationales, s'indigne le Bâtonnier ! On va restreindre l'accès à la justice car en plus des pans entiers vont être confiés à des privés ! » Exemple était donné de la révision d'une pension alimentaire « jugée » par le Directeur de la Caisse d'Allocation Familiale. « Il y a conflit d'intérêt puisque la CAF se substitue parfois au parent qui ne paye pas pour régler la note. On est loin d'une justice impartiale » spécifie Me Lecoyer.

Pour les Barreaux n'avoir qu'une logique comptable, alors que la Justice française est l'une des moins chères d'Europe, passera forcément par une baisse de la qualité. Me Leclerc conclut : « La Justice est un des piliers de la démocratie, c'est bien la démocratie qui est en danger ! »

Claudine Usclat

La rapporteure du texte « Justice » à l'Assemblée nationale, Laëtivia Avia, a assuré Joël Giraud, député des Hautes-Alpes, qu'elle apporterait, par amendement, deux précisions au principe de spécialisation interdépartementale. Exemple : les délits routiers des Hautes-Alpes auraient pu être jugés... à Grenoble ou à Digne. Me Philippe Lecoyer a alerté Joël Giraud du risque que faisait courir cette disposition, introduite par amendement, au département. Le député a donc immédiatement alerté la responsable du texte avec un exemple concret. « Un habitant de La Grave met déjà près de deux heures trente pour rejoindre le tribunal de Gap dans le même département. Si des matières de contentieux devaient se retrouver dans les Alpes-de-Haute-Provence, ce même habitant mettrait près de trois heures trente pour rejoindre Digne-les Bains ; ces temps de parcours passant de cinq à sept heures en cas de neige ! » Et le député, président de la Commission permanente du Conseil National de la Montagne, d'alerter également tous les autres députés « montagnards » dont certains l'ont secondé dans sa demande.

La réponse ne s'est pas fait attendre. La rapporteure a indiqué par écrit qu'elle compléterait le dispositif par deux amendements, le premier évoquera les spécificités territoriales à considérer et le second les fera identifier par les chefs de juridiction. Concrètement, cela signifie que les considérations territoriales entreront en ligne de compte et qu'elles seront évaluées localement. « Ces modifications sont les bienvenues et nous préservent d'un coup de ciseau parisien » disait Joël Giraud.